



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Programmes

Question écrite n° 50459

### Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre delegue a la communication sur l'emission diffusee sur TF 1, le 1er novembre 1991, a 20 h 38 et concernant le tirage en direct intitule le Tapis vert. Un film montage a ete presente en prelude a ce tirage. Il s'agissait d'un dialogue entre defunts ayant pour cadre un cimetiere, des tombes, des croix et des inscriptions nominatives. Ce dialogue, d'un contenu grotesque dans le cadre ou il a ete situe, a la veille de la celebration de la fete des defunts, constitue une inadmissible derision de la mort, de la souffrance et une atteinte tres grave au respect du a la mort et aux morts. Meme si la societe organisatrice de ce jeu d'argent et de hasard est en droit d'utiliser une chaine de television pour la publicite de ce jeu, il ne saurait etre tolere que ce droit puisse legitimer et absoudre tout manquement aux regles les plus elementaires du savoir-vivre. Il lui demande donc de faire conduire une enquete administrative et d'envisager, par la societe organisatrice de ce jeu, la diffusion d'excuses publiques sur cette chaine televisee a la meme heure que celle prevue pour le tirage de ce jeu sur l'antenne.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les saynetes entourant l'annonce des resultats du jeu intitule « Tapis vert », qui beneficent tous le soirs depuis mars 1991 de l'audience du journal de TF 1 et de celle de l'emission qui le suit (entre 7 et 10 millions de telespectateurs) ont fait l'objet d'observations d'origines diverses relatives a la mediocrite de leur mise en scene et de leur scenario ainsi qu'au gout douteux de certaines sequences. En decembre 1991, le Conseil superieur de l'audiovisuel a fait savoir a la direction de TF 1, qui assume la responsabilite editoriale des programmes qu'elle diffuse, sa reprobation, a la suite de la diffusion d'un sketch a connotation raciste le 27 octobre 1991, a 20 h 43. Il s'agissait d'un sketch intitule Simon et Simon reposant sur un ensemble d'associations d'idees reactivant des stereotypes antisemites. Le sketch diffuse le 1er novembre procede effectivement d'une derision de la commemoration des morts dont le ton peut, sans nul doute, susciter la reprobation. Il faut cependant remarquer que le chaines publiques ou privees etant entierement responsables de leur politique editoriale, seul le Conseil superieur de l'audiovisuel est habilite a constater les manquements de ces entreprises aux obligations resultant de leur cahier des charges ou de leur autorisation d'emettre, et le cas echeant, a prendre des sanctions. Par ailleurs, on peut noter que TF 1 a engage vis-a-vis du Conseil superieur de l'audiovisuel un recours gracieux pour que cette emission soit qualifiee d'oeuvre audiovisuelle au sens de la reglementation des quotas de diffusion. Dans une correspondance recente, le Conseil a fait savoir a TF 1 que, s'agissant d'un jeu, l'emission ne pouvait en aucun cas se voir reconnaitre une telle qualification.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50459

**Rubrique :** Television

**Ministère interrogé** : communication

**Ministère attributaire** : communication

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 novembre 1991, page 4742